

## Règlement du concours

### **JEUNES LECTEURS CRITIQUES 2011/2012**

#### **Article 1 :**

À l'initiative du Conseil régional de Poitou-Charentes, et en collaboration avec le Rectorat de Poitiers (D.A.A.C) et la Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, le Centre du livre et de la lecture en Poitou-Charentes organise un concours en direction des lycéens et des jeunes en formation.

#### **Article 2 :**

Le concours « Jeunes lecteurs critiques » est proposé aux jeunes des lycées publics et privés, des lycées agricoles, des centres de formation des apprentis, des maisons familiales et rurales, des instituts ruraux d'éducation et d'orientation, des missions locales d'insertion et des permanences d'accueil d'information et d'orientation du Poitou-Charentes ; dans tous ces établissements, il est réalisé avec l'appui des enseignants, des documentalistes, des éducateurs et des animateurs culturels.

#### **Article 3 :**

Les établissements qui souhaitent faire participer leurs élèves ou jeunes en formation devront s'inscrire en renvoyant le bulletin au Centre du livre et de la lecture en Poitou-Charentes.

**Tous les professeurs, documentalistes, éducateurs et animateurs inscrits** recevront d'abord la première sélection de leur choix : au maximum 8 ouvrages dans le courant de l'été pour préciser la liste définitive à partir de laquelle ils travailleront avec les jeunes. **Cette liste définitive devra comporter au minimum 3 titres, et au maximum 5, et devra parvenir au Centre du livre et de la lecture avant le 23 septembre 2011.**

Ils recevront ensuite, dès octobre/novembre 2011, un nombre de lots proportionnels au nombre de jeunes qui participeront à l'opération à partir de la rentrée.

#### **Article 4 :**

La distribution des lots se fera de la façon suivante, sur la base de groupes de 10 jeunes inscrits :

- 2 lots de livres si la sélection finale établie par le professeur, le documentaliste, l'éducateur ou l'animateur est de 3 ou 4 titres, en plus des exemplaires reçus pendant l'été
- 1 lot de livres si la sélection est de 5 titres, en plus des exemplaires reçus pendant l'été

#### **Article 5 :**

Le concours consiste à rédiger un texte critique sur un ouvrage de la sélection (sous la forme d'une lettre adressée à l'auteur ou d'un article susceptible d'être publié dans la presse) ; un même élève est autorisé à envoyer plusieurs critiques relatives à plusieurs ouvrages.

#### **Article 6 :**

Chaque production devra être **individuelle** (les œuvres collectives ne seront pas examinées) et **dactylographiées**, ne devra pas excéder **deux feuillets** (maximum 3000 signes espaces compris) et devra être **présentée sur papier libre de format A4** (une ou deux pages imprimées au recto seulement, et susceptibles d'être photocopiées pour les membres du jury).

Chaque page devra comporter **au verso** du texte critique le nom de l'élève, sa classe, son adresse électronique (s'il y a lieu), le nom du professeur, du documentaliste, de l'éducateur ou de l'animateur ayant encadré l'opération, et le nom de l'établissement.

#### **Article 7 :**

Le jury sera constitué par le Centre du livre et de la lecture. Composé d'écrivains, de journalistes, de critiques littéraires professionnels et de représentants du Rectorat, de la D.R.A.A.F. et du Conseil régional de Poitou-Charentes, ce jury sélectionnera 20 lauréats, dans un ordre de classement.

**Seules seront examinées les productions remplissant toutes les conditions précédemment citées** (mode de présentation ; indications des noms au verso des pages...).

**Article 8 :**

Le concours sera ouvert à partir de septembre 2011. **Il sera clos le vendredi 16 mars 2012.**

**Article 9 :**

La proclamation officielle des résultats est prévue **fin mai/début juin 2012.**

**Article 10 :**

La **récompense** consistera, pour les 20 lauréats, en l'édition de leur texte dans **une publication collective** qui sera largement diffusée en Poitou-Charentes. Des livres d'auteurs de la région seront également offerts aux lauréats ainsi qu'aux trois structures ayant eu le plus fort taux de participation.

**Article 11 :**

Les textes devront être adressés au Centre du livre et de la lecture en Poitou-Charentes : 34 place Charles VII, BP 80424 – 86011 Poitiers cedex, **avant le 16 mars 2012.**

**Article 12 :**

Les établissements souhaitant accueillir des écrivains (pour une rencontre avec les élèves) **au premier trimestre 2012** devront procéder à une **inscription en septembre 2011.**

Renseignements & organisation

**Centre du livre et de la lecture en Poitou-Charentes** – 34 place Charles VII - BP 80424 – 86011 Poitiers cedex.

Tél : 05 49 88 33 60 / Fax 05 49 88 80 04 – Courriel : [infos@livre-poitoucharentes.org](mailto:infos@livre-poitoucharentes.org)

Contact : **Sylvia Loiseau (05 49 88 80 05).**